

*** 2025 ***

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE
MRC DE D'AUTRAY**

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION

Assemblée de consultation tenue à la salle municipale le 13 janvier 2025 à 19 h 15 à laquelle étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers Mario Parent, Annie Boivin, Serge Tremblay, André Désilets, July Boisvert et Marc Desrochers, sous la présidence de Monsieur Michael C. Turcot, maire.

Valérie Ménard, directrice générale et greffière-trésorière adjointe était présente.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 194-2024

Monsieur Michael C. Turcot, maire procède à la consultation relativement au règlement portant le numéro 194-2024 modifiant le règlement de construction numéro 194.

Les commentaires reçus relativement à ce règlement ont été pris en compte par le conseil municipal.

Le présent règlement est disponible pour consultation au bureau de la directrice générale.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE
MRC DE D'AUTRAY**

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 13 JANVIER 2025

Séance régulière du conseil municipal tenue à la salle municipale le 13 janvier 2025 à 19 h 30 à laquelle étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers Mario Parent, Annie Boivin, Serge Tremblay, André Désilets, July Boisvert et Marc Desrochers, sous la présidence de Monsieur Michael C. Turcot, maire.

Valérie Ménard, directrice générale et greffière-trésorière adjointe est également présente.

Monsieur le maire Michael C. Turcot ouvre la présente assemblée.

01-01-2025

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**Il est proposé par la conseillère Madame Annie Boivin
Et résolu**

Que l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

02-01-2025

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 2 DÉCEMBRE 2024, DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2024 (PTI), DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2024 (BUDGET) ET DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT DU 16 DÉCEMBRE 2024

Il est proposé par la conseillère Madame July Boisvert
Et résolu

Que les procès-verbaux de la séance régulière du 2 décembre 2024, de la séance extraordinaire du 16 décembre 2024 (PTI), de la séance extraordinaire du 16 décembre 2024 (budget) et de la séance d'ajournement du 16 décembre 2024 soient et sont adoptés dans leur forme et teneurs.

Adoptée à l'unanimité.

CORRESPONDANCE

Dépôt de la correspondance reçue.

03-01-2025

ADOPTION DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par le conseiller Monsieur Marc Desrochers
Et résolu

Que les membres du conseil municipal approuvent la liste des comptes à payer du mois de décembre 2024, les chèques numéro 21 661 à 21 743 inclusivement, les déboursés incompressibles, les salaires et que sont ratifiés les chèques émis en vertu d'une résolution ainsi que les comptes à payer d'une somme de 425 942.69 \$.

Que le maire et la directrice générale adjointe soient et sont autorisés à signer les chèques à cet effet.

Que la directrice générale et greffière-trésorière adjointe certifie qu'il y a les fonds nécessaires pour payer ces factures.

Adoptée à l'unanimité.

Maire

Directrice générale et
greffière-trésorière adjointe

04-01-2025

ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 DÉCEMBRE 2024

Il est proposé par le conseiller Monsieur Serge Tremblay
Et résolu

Que le dépôt du rapport de l'état des revenus et des dépenses au 31 décembre 2024 soit et est accepté dans sa forme et teneur.

Adoptée à l'unanimité.

ADMINISTRATION

DÉPÔT DU RAPPORT CONCERNANT L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

La municipalité de Mandeville, en conformité de l'article 938.1.2 du Code Municipal, dépose un rapport concernant l'application du Règlement sur la gestion contractuelle pour l'année 2024.

05-01-2025

VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES

Il est proposé par le conseiller Monsieur Mario Parent
Et résolu

Que les immeubles dont les taxes demeurent impayées pour l'année 2023 en date du 20 mars 2025 soient envoyés à la MRC de D'Autray pour la vente pour taxes.

Que la municipalité de Mandeville accepte de retirer de la vente pour taxes tous les immeubles pour lesquels les arrérages de l'année 2023 seront entièrement payés ainsi que les intérêts et les frais connexes; de mandater au besoin les notaires Coutu & Comtois afin de vérifier les titres de propriété desdites ventes pour taxes.

Que Madame Audrey Ricard, directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à se porter acquéreuse pour et au nom de la municipalité de Mandeville des immeubles lors de la vente pour taxes.

Adoptée à l'unanimité.

06-01-2025

SURPLUS ACCUMULÉ 2024

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Désilets
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la liste telle que déposée des factures qui sont affectées à même le surplus accumulé pour l'année 2024 d'une somme totale de 251 592.87 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité.

07-01-2025

FONDS DES CARRIÈRES ET SABLIERES 2024

Il est proposé par le conseiller Monsieur Serge Tremblay
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la liste telle que déposée des factures qui sont affectées à même le fonds des carrières et sablières pour l'année 2024 d'une somme totale de 142 461.54 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité.

08-01-2025

ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC
(ADMQ)

Il est proposé par la conseillère Madame Annie Boivin
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise le renouvellement de la cotisation annuelle 2025 de l'ADMQ pour la directrice générale et greffière-trésorière d'une somme de 1 050.70 \$ plus les taxes, incluant l'assurance caution.

Que la municipalité de Mandeville autorise le renouvellement de la cotisation annuelle 2025 de l'ADMQ pour la directrice générale et greffière-trésorière adjointe d'une somme de 927.23 \$ plus les taxes, incluant l'assurance caution.

Adoptée à l'unanimité.

09-01-2025

AFFECTATION D'UNE SOMME AU FONDS RÉSERVÉ POUR LES
DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION

Considérant que la Municipalité a, conformément à l'article 278.1 LERM, constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

Considérant ainsi qu'en vertu de l'article 278.2 LERM, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection;

Considérant que le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021 (qui ne doit pas être prise en compte);

Considérant que, conformément à la loi et après avoir consulté le président d'élection, le conseil affecte à ce fonds un montant de 28 000.00 \$.

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Madame July Boisvert
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville affecte au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 28 000.00 \$ pour l'exercice financier 2025.

Que les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même le fonds général.

Adoptée à l'unanimité.

10-01-2025

PROCLAMATION DE LA JOURNÉE NATIONALE DE PROMOTION
DE LA SANTÉ MENTALE POSITIVE LE 13 MARS 2025

Considérant que le 31 mars 2022, les élu(e)s de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive;

Considérant que le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée leur campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « Se ressourcer c'est trouver sa zone de recharge »;

Considérant que dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population sont offerts tout au long de l'année;

Considérant que la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

Considérant qu'il a été démontré que les municipalités jouent un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens.

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Madame Annie Boivin

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville proclame le 13 mars la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive et invite les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les organisations et institutions de sa municipalité à faire connaître les outils de la campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « Se ressourcer c'est trouver sa zone de recharge ».

Adoptée à l'unanimité.

11-01-2025

FACTURATION AUX MUNICIPALITÉS DESSERVIES PAR LES
SERVICES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

Considérant que les municipalités desservies par la Sûreté du Québec viennent de recevoir leur facture pour l'année 2025;

Considérant que la moyenne des augmentations annoncées s'établit à 6,47 %, mais que les hausses pour plusieurs municipalités sont beaucoup plus importantes, voire considérables;

Considérant que la facture 2025 marque la fin de la période transitoire pour mener à un partage de 50-50 de la facture pour les services de la Sûreté du Québec, entre le Gouvernement et les municipalités. Une période caractérisée par l'établissement d'un plafond d'augmentation à 7 % et d'un plancher à 2 %;

Considérant que lors des négociations de la nouvelle formule en 2019, les autorités du ministère de la Sécurité publique avaient assuré à ses partenaires municipaux que les augmentations seraient d'environ 3 % par année une fois la période transitoire terminée et que cette formule mettrait le monde municipal à l'abri de hausses de la nature de celles qui sont annoncées en 2025;

Considérant que le taux d'inflation est maintenant de moins de 2 %;

Considérant que les médias ont récemment fait état de la gestion du temps supplémentaire des policiers dans les régions, qui occasionne une pression importante sur le coût global du service de la Sûreté du Québec facturé aux municipalités;

Considérant les questions légitimes de plusieurs élus concernant l'impact réel du nombre de postes de policiers non comblés et du recours important au temps supplémentaire alors qu'un service de police efficace demande de la stabilité et une présence communautaire développée de longue haleine;

Considérant la hausse inconsidérée des coûts de la Sûreté du Québec et leur impact sur la facture imposée aux municipalités;

Considérant que le monde municipal n'est pas impliqué dans la détermination des conditions de travail des policiers et la gestion de la Sûreté du Québec;

Considérant que le montant total facturé aux municipalités pour 2025 s'élève à plus de 444,8 M\$, un montant considérable qui devrait donner aux municipalités un droit de regard sur la gestion de ces services.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Désilets

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville demande au ministre de la Sécurité publique, Monsieur François Bonnardel :

- De mandater une firme externe pour analyser la gestion de la Sûreté du Québec à l'instar de la démarche effectuée auprès des sociétés municipales de transport et qui a permis d'identifier des pistes de solutions pour économiser plusieurs centaines de millions de dollars;
- De conserver un plafond et un plancher pour l'augmentation des factures dans la formule permanente comme dans la formule transitoire tant que l'analyse n'aura pas permis d'identifier des moyens pour contrôler la hausse inconsidérée du coût des services de la Sûreté du Québec.

Que copie de la présente résolution soit transmise au ministre de la Sécurité publique, Monsieur François Bonnardel, à la députée de la circonscription de Berthier, à la directrice générale de la Sûreté du Québec, Madame Johanne Beausoleil et au président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), Monsieur Jacques Demers.

Adoptée à l'unanimité.

Considérant que la couverture cellulaire demeure insuffisante dans plusieurs régions du Québec, limitant l'accès à un service essentiel pour les résidents et visiteurs;

Considérant que le gouvernement du Québec s'est engagé à déployer une couverture cellulaire complète sur l'ensemble du territoire d'ici octobre 2026, reconnaissant son importance pour la qualité de vie des citoyens et le développement socioéconomique, particulièrement dans un contexte où l'automatisation devient une solution incontournable face à la pénurie de main-d'œuvre;

Considérant que des services cellulaires fiables sont indispensables pour garantir l'accès à l'information, aux services de santé, et aux interventions de sécurité publique, et qu'une couverture déficiente compromet la sécurité des personnes dans les zones à couverture limitée ou en itinérance, notamment en cas d'urgence nécessitant une intervention rapide des premiers répondants;

Considérant que la procédure CPC-2-0-17 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) impose des conditions de licence aux fournisseurs de services cellulaires (FSC), notamment l'itinérance obligatoire, le partage des pylônes et l'interdiction d'exclusivité d'emplacements, afin de favoriser l'accès au réseau pour les abonnés d'un autre FSC lorsqu'un service est disponible;

Considérant que cette même procédure n'oblige toutefois pas les FSC à solliciter le service d'un autre fournisseur en cas de couverture inexistante dans une région donnée, limitant ainsi la portée de la mesure;

Considérant que le gouvernement du Québec et le CRTC octroient des subventions importantes aux entreprises de télécommunications pour la construction de nouvelles infrastructures cellulaires afin d'améliorer la couverture en région;

Considérant que malgré la présence de plus de 8 500 tours cellulaires sur le territoire québécois, l'exclusivité de l'utilisation de ces tours par un seul FSC limite l'accès pour d'autres fournisseurs et constitue un obstacle majeur au déploiement d'une couverture cellulaire optimale pour l'ensemble de la population.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Mario Parent

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville demande au Parti libéral du Canada, au Parti conservateur du Canada, au Nouveau parti démocratique du Canada et au Bloc d'inclure dans leur plateforme électorale pour la prochaine élection fédérale l'obligation pour la totalité des compagnies de services cellulaire de conclure des ententes d'itinérance afin que les clients de services cellulaires, peu importe leur fournisseur, puissent bénéficier de la présence de sites cellulaires dans la région où ils se trouvent.

Que copie de la présente résolution soit transmise au ministre des Finances du Québec, Monsieur Eric Girard, responsable de la réalisation de l'engagement gouvernemental d'assurer le service cellulaire dans la totalité du territoire habité dans le présent mandat.

Que copie de la présente résolution soit transmise aux dirigeants des entreprises de télécommunication, notamment BCE (Bell), Vidéotron, Rogers, TELUS et Cogeco.

Adoptée à l'unanimité.

13-01-2025

EXIGER UNE PREUVE DE RÉSIDENCE OFFICIELLE LORS DE L'UTILISATION DU SITE DE RECYCLAGE FRÉDÉRIK MORIN

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la collectivité d'assurer une gestion équitable et efficace des ressources publiques, notamment en matière de recyclage;

Considérant que, selon plusieurs retours d'usagers, aucune preuve de résidence officielle n'est actuellement exigée lors de l'utilisation du site de recyclage Frédérick Morin;

Considérant que cette absence de contrôle pourrait entraîner des abus, en particulier lorsque des citoyens d'autres territoires utilisent les services de recyclage, ce qui engendre une charge supplémentaire injustifiée pour les autres contribuables;

Considérant que l'instauration d'une procédure d'exigence de preuve de résidence permettrait de garantir une gestion équitable et d'éviter que des citoyens extérieurs à la zone desservie n'en bénéficient à tort.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Marc Desrochers

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville demande au service de recyclage Frédérick Morin de mettre en place un mécanisme de vérification systématique de la résidence des usagers, en exigeant la présentation d'une preuve de résidence officielle.

Adoptée à l'unanimité.

14-01-2025

SAISON ESTIVALE 2025 - PATROUILLE

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Désilets

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la soumission numéro 1071 datée du 26 novembre 2024 de SÛRETÉ SSPQ INC. pour la patrouille durant la saison estivale 2025 au taux horaire régulier de 35.00 \$ plus les taxes de l'heure et au taux horaire de 75.90 \$ plus les taxes de l'heure durant les fériés, plus les frais de locations de véhicule et de ligne téléphonique à 12.00 \$ de l'heure.

Que les employés de la compagnie Sûreté SSPQ inc. soient nommés comme fonctionnaires désignés pour appliquer le règlement de nuisance numéro 235, ainsi que le règlement numéro 391-2023 et ses amendements.

Que les employés de la compagnie Sûreté SSPQ inc. soient autorisés à donner des constats d'infraction à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

15-01-2025

EMPLOYÉ 01-0280 – CONGÉDIEMENT

Considérant que la municipalité a engagé l'employé numéro 01-0280 en date du 5 août 2024;

Considérant que la période de probation de l'employé se termine le 5 février 2025;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Serge Tremblay

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville procède au congédiement de l'employé numéro 01-0280 à partir du 24 janvier 2025 à 16 h.

Adoptée à l'unanimité.

16-01-2025

FONDATION SANTÉ DU GRAND BRANDON – SOUPER-BÉNÉFICE

Il est proposé par la conseillère Madame Annie Boivin

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville réserve quatre (4) places pour le souper-bénéfice du 22 février 2025 de la Fondation Santé du Grand Brandon d'une somme de 600.00 \$.

Adoptée à l'unanimité.

RÈGLEMENTATION

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE

MRC DE D'AUTRAY

RÈGLEMENT NUMÉRO 335-2025

RÈGLEMENT INTERDISANT L'ÉPANDAGE

ATTENDU QUE la municipalité de Mandeville considère qu'il est approprié de règlementer l'épandage dans les limites autorisées par le Code municipal pour certains jours où les odeurs causent davantage d'inconvénients aux citoyens;

ATTENDU QU'un avis de motion a été préalablement donné le 2 décembre 2024;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME JULY BOISVERT

ET RÉSOLU

QUE le règlement portant le numéro 335-2025 soit et est, par les présentes, adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 *Préambule*

Le préambule et les annexes du présent règlement en font partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2 *Définitions*

Tous les mots et expressions utilisés dans le présent règlement conservent leur sens commun, à l'exception des mots ou expressions suivants qui ont le sens et la signification qui leur sont attribués au présent article :

Greffier-trésorier : Le greffier-trésorier de la Municipalité de Mandeville.

Jour : Période de 24 heures de minuit à minuit.

Ville : La Municipalité de Mandeville.

ARTICLE 3 *Interdiction*

L'épandage de déjections animales, de boues ou de résidus provenant d'une fabrique de pâtes et papiers est interdit sur l'ensemble du territoire de la Municipalité pendant les jours suivants :

- Le 21, 22 et 23 juin 2025;
- Le 28, 29 et 30 juin 2025;
- Le 30, 31 août, 1^{er} septembre 2025.

ARTICLE 4 *Exception*

Le greffier-trésorier peut autoriser par écrit une personne qui en a fait la demande à effectuer un épandage interdit par le présent règlement uniquement dans le cas où il a eu de la pluie pendant cinq jours consécutifs.

ARTICLE 5 *Dispositions pénales*

Quiconque contrevient aux dispositions du présent règlement commet une infraction et se rend passible des amendes suivantes :

- a) Pour une personne physique, d'une amende minimale de 500,00 \$ et maximale de 1000,00 \$ pour une première infraction et d'une amende minimale de 1000,00 \$ et maximale de 2000,00 \$ en cas de récidive;
- b) Pour une personne morale, d'une amende minimale de 1000,00 \$ et maximale de 2000,00 \$ pour une première infraction et d'une amende minimale de 2000,00 \$ et maximale de 4000,00 \$ en cas de récidive.

ARTICLE 6

Les poursuites pénales pour sanctionner les infractions au présent règlement sont intentées en vertu du *Code de procédure pénale du Québec*.

ARTICLE 7

En sus des poursuites pénales prévues au présent règlement, la Municipalité peut exercer tout autre recours qu'elle jugera approprié devant les tribunaux compétents, de façon à le faire respecter ou à faire cesser toute contravention audit règlement.

ARTICLE 8

Lorsqu'une infraction au présent règlement a duré plus d'un (1) jour, on compte autant d'infraction distincte qu'il y a de jour ou de fraction de jour qu'elle a duré.

ARTICLE 9

Constitue une récidive le fait pour quiconque d'avoir été déclaré coupable d'une infraction à une même disposition que celle pour laquelle la peine est réclamée dans un délai de deux (2) ans de ladite déclaration de culpabilité.

ARTICLE 10

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Maire

Directrice générale et
greffière-trésorière adjointe

17-01-2025

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 335-2025

Il est proposé par la conseillère Madame July Boisvert
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville adopte le règlement portant le numéro 335-2025 interdisant l'épandage, le tout tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE
MRC DE D'AUTRAY

RÈGLEMENT NUMÉRO 276-2024

RÈGLEMENT PERMETTANT LA CIRCULATION DES MOTONEIGES SUR
CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur les véhicules hors route, une municipalité locale peut, par règlement, permettre la circulation des véhicules hors route sur tout ou sur une partie d'un chemin, aux conditions qu'elle détermine;

ATTENDU QU'un avis de motion a été préalablement donné le 2 décembre 2024.

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SERGE TREMBLAY
ET RÉSOLU**

QUE le règlement portant le numéro 276-2024 soit et est, par les présentes, adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule et les annexes du présent règlement en font partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

L'article 6 du règlement numéro 276-98 est modifié par l'ajout suivant :

« - Chemin du lac Creux sur une distance d'environ 510 mètres. »

Un croquis des emplacements est joint au présent règlement et en fait partie intégrante à toutes fins que de droit à titre d'annexe « A-1 ».

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Maire

Directrice générale et
greffière-trésorière adjointe

18-01-2025

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 276-2024

Il est proposé par le conseiller Monsieur Serge Tremblay
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville adopte le règlement portant le numéro 276-2024 visant à autoriser la circulation des motoneiges sur une partie du chemin du lac Creux, le tout tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité.

VOIRIE

19-01-2025

MINISTÈRE DES TRANSPORTS - PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - VOLET ENTRETIEN DES ROUTES LOCALES

Attendu que le Ministère des Transports a versé comme chaque année une compensation pour l'entretien du réseau routier local;

Attendu que le Ministère des Transports a versé une compensation de 298 069.00 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2024;

Attendu que les compensations distribuées à la municipalité de Mandeville visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

Attendu qu'un vérificateur externe présentera, dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes, l'Annexe B ou un rapport spécial de vérification externe dûment complété, ainsi que l'Annexe A identifiant les interventions réalisées par la Municipalité sur les routes susmentionnées.

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Madame July Boisvert

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville informe le Ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à la voirie locale - volet Entretien des routes locales.

Adoptée à l'unanimité.

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

20-01-2025

MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Il est proposé par le conseiller Monsieur Marc Desrochers

Et résolu

Que Madame Amélie Sarrazin, propriétaire du matricule 1536-33-8423 soit nommé membre permanent du Comité Consultatif d'Urbanisme de la municipalité de Mandeville pour une durée de 2 ans;

Que Monsieur Éric Nadeau, propriétaire du matricule 1433-15-4281 soit nommé membre permanent du Comité Consultatif d'Urbanisme de la municipalité de Mandeville pour une durée de 2 ans.

Que Monsieur Robert Laurence, propriétaire du matricule 1535-93-5741 soit renommé membre permanent du Comité Consultatif d'Urbanisme de la municipalité de Mandeville pour une durée de 2 ans;

Que la municipalité de Mandeville accorde un montant de 40.00 \$ par réunion pour la présence des membres du Comité Consultatif d'Urbanisme, excluant le conseiller présent.

Adoptée à l'unanimité.

LOISIRS ET CULTURE

21-01-2025 DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

Attendu que la bibliothèque municipale est très fréquentée par les citoyens et citoyennes de Mandeville et que le nombre d'inscriptions ne cesse d'augmenter;

Attendu que toutes les classes des enfants de l'école primaire Youville viennent chaque semaine pour y emprunter des livres afin de développer leur curiosité et de fortifier leur confiance en eux;

Attendu que la municipalité veut répondre à la demande de ses abonnés en offrant un choix qui convient à leurs besoins;

Attendu que les ressources financières de la bibliothèque sont limitées.

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Madame July Boisvert

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville demande à Madame Caroline Proulx, députée de Berthier un soutien financier pour la bibliothèque municipale d'une somme de 1 500.00 \$ afin de faire l'achat de volumes et de collections pour répondre aux besoins des abonnées.

Adoptée à l'unanimité.

22-01-2025 RÉGIE INTERMUNICIPALE DU CENTRE SPORTIF ET CULTUREL DE BRANDON - BUDGET 2025

Il est proposé par la conseillère Madame Annie Boivin

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte le Budget 2025 de la Régie intermunicipale du Centre sportif et culturel de Brandon, le tout tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité.

23-01-2025 QUOTE-PART ANNUELLE 2025 À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DU CENTRE SPORTIF ET CULTUREL DE BRANDON

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Désilets

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise le paiement d'une somme de 77 695.77 \$ représentant la quote-part annuelle 2025 à la Régie intermunicipale du Centre sportif et culturel de Brandon.

Adoptée à l'unanimité.

24-01-2025

CAPTATION DES DIVERS ÉVÈNEMENTS - AUTORISATION

Il est proposé par le conseiller Monsieur Mario Parent
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise la directrice générale et greffière-trésorière à dépenser un montant maximal de 10 250.00 \$ sans taxes pour la captation photo et vidéo des divers événements pour l'année 2025.

Adoptée à l'unanimité.

25-01-2025

PARCS RÉGIONAUX DU QUÉBEC (PARQ) - RENOUELEMENT

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Désilets
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville adhère à Parcs régionaux du Québec (PARQ) pour le Parc des Chutes du Calvaire d'une somme de 500.00 \$ plus les taxes pour l'année 2025.

Adoptée à l'unanimité.

26-01-2025

ASSOCIATION DES CAMPS DU QUÉBEC

Il est proposé par le conseiller Monsieur Serge Tremblay
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville renouvelle l'adhésion à l'Association des camps du Québec pour l'année 2025 d'une somme de 187.00 \$ plus les taxes.

Adoptée à l'unanimité.

27-01-2025

ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DU LOISIR MUNICIPAL (AQLM)

Il est proposé par la conseillère Madame Annie Boivin
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville renouvelle l'adhésion à l'Association québécoise du Loisir municipal (AQLM) pour l'année 2025 d'une somme de 350.00 \$ plus les taxes.

Adoptée à l'unanimité.

28-01-2025

ASSOCIATION DES PERSONNES HANDICAPÉES DE BRANDON - DEMANDE

Demande de soutien financier afin de mener à bien leurs objectifs tels que les dépenses engendrées par l'organisation de leur fête de Noël.

Il est proposé par la conseillère Madame July Boisvert
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accorde un montant de 1 000.00 \$ à l'Association des personnes handicapées de Brandon.

Adoptée à l'unanimité.

29-01-2025

PAC RURALES – PROJET « LES DÉES SONT JOUÉS! »

Il est proposé par la conseillère Madame Annie Boivin
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville mandate la directrice générale et greffière-trésorière afin de faire une demande dans le cadre du PAC Rurales pour le projet « Les dés sont joués! » et l'autorise à signer tous les documents à cet effet.

Que la municipalité confirme sa participation financière pour 20 % du coût total du projet à même le budget général et le surplus accumulé.

Adoptée à l'unanimité.

30-01-2025

PAC RURALES – PROJET « COUP DE CIRCUIT »

Il est proposé par la conseillère Madame Annie Boivin
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville mandate la directrice générale et greffière-trésorière afin de faire une demande dans le cadre du PAC Rurales pour le projet « Coup de circuit » et l'autorise à signer tous les documents à cet effet.

Que la municipalité confirme sa participation financière pour 20 % du coût total du projet à même le budget général et le surplus accumulé.

Adoptée à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT

31-01-2025

OPPOSITION AU PROJET DE L'INSTALLATION DE GESTION DE DÉCHETS PRÈS DE LA SURFACE (IGDPS) À CHALK RIVER

Attendu que le gouvernement du Canada projette de construire une Installation de gestion de déchets près de la surface (IGDPS) à Chalk River, visant à entreposer 1,5 million de mètres cubes de déchets nucléaires de faible et moyenne activité;

Attendu que le site proposé pour ce projet est situé dans une zone marécageuse et à flanc de colline, avec un drainage direct vers la rivière des Outaouais;

Attendu que la rivière des Outaouais constitue une source d'approvisionnement en eau potable essentielle pour jusqu'à 9 millions de personnes au Québec et en Ontario et représente un milieu naturel prisé pour les activités récréatives;

Attendu qu'il est impératif de protéger cette ressource vitale contre tout risque de contamination radioactive à court, moyen et long terme;

Attendu que plus de 140 municipalités, municipalités régionales de comté et villages du Québec ont, depuis avril 2021, adopté des résolutions exprimant leur opposition aux plans actuels des Laboratoires Nucléaires Canadiens (CNL) pour ce projet;

Attendu que la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) n'a pas tenu suffisamment de consultations publiques au Québec, limitant l'accès à l'information pour les municipalités et les citoyens concernés ;

Attendu que l'Agence internationale de l'énergie atomique recommande l'enfouissement des déchets nucléaires dans des couches géologiques profondes, loin des populations et des sources d'eau potable.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Serge Tremblay

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville exprime son opposition au projet de l'Installation de gestion de déchets près de la surface (IGDPS) des Laboratoires Nucléaires Canadiens (CNL) dans sa forme actuelle.

Que la municipalité demande au gouvernement du Canada de respecter les normes internationales de l'Agence internationale de l'énergie atomique en matière de gestion des déchets nucléaires.

Que la municipalité exige du gouvernement canadien la tenue d'assemblées publiques supplémentaires dans les municipalités du Québec afin de permettre aux citoyens et aux élus de s'exprimer sur ce projet.

Que la municipalité demande au gouvernement du Québec de prendre une position claire, ferme et publique contre ce projet et d'intervenir auprès des CNL pour exiger une révision complète du projet, conformément aux normes nationales et internationales de sécurité environnementale et sanitaire.

Adoptée à l'unanimité.

32-01-2025

BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT
(BAPE) GÉNÉRIQUE SUR LA FILIÈRE ÉOLIENNE - APPUI

Considérant la prolifération de projets éoliens sur le territoire agricole et habité du Québec;

Considérant qu'au Québec, le territoire cultivable ne représente que 2% du territoire, soit 0,28 hectare cultivable par habitant;

Considérant que la sécurité et l'autonomie alimentaire sont essentielles;

Considérant que toute réduction du territoire cultivable menace la sécurité et l'autonomie alimentaire;

Considérant que la Commission de la protection du territoire agricole (CPTAQ) a autorisé à ce jour 99 % des demandes de dérogations pour l'installation d'éoliennes en milieu agricole;

Considérant le rapport de Madame Janique Lambert, commissaire au développement durable du Québec, publié le 25 avril 2024, soulignant que les terres agricoles sont « essentielle[s] à l'autonomie alimentaire de la population et au développement du secteur bioalimentaire. Il importe donc d'assurer la protection et la mise en valeur du territoire agricole, et ce, au bénéfice des générations actuelles et futures. »;

Considérant que plusieurs personnalités publiques, incluant le premier ministre, le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, le président général de l'Union des producteurs agricoles et les deux présidents des unions municipales québécoises, se sont prononcés publiquement en faveur de la protection des terres agricoles et de l'autonomie alimentaire;

Considérant l'étude de l'Institut de recherche en économie contemporaine (IRÉC) du 14 mars 2024 démontrant que les retombés économiques du développement de la filière éolienne privée ne profitent pas de façon équitable aux municipalités et aux citoyens du Québec, mais profitant surtout à l'industrie privée et à ses actionnaires;

Considérant que dans cette même étude, le développement de la filière éolienne privée soulève d'importants enjeux concernant la mission d'Hydro-Québec;

Considérant les nombreuses préoccupations citoyennes soulevées depuis plusieurs mois, autant dans notre municipalité qu'ailleurs au Québec, au sujet du développement de la filière éolienne;

Considérant les nombreuses questions soulevées, autant par les élus que par les citoyens de nombreuses MRC au Québec qui demeurent sans réponses claires et satisfaisantes;

Considérant les préoccupations de ce conseil pour l'avenir des terres agricoles, des milieux naturels et de la qualité du milieu de vie de ses citoyens;

Considérant qu'il y a urgence d'agir compte tenu de l'objectif d'Hydro-Québec de tripler le nombre d'éoliennes sur le territoire d'ici 2035;

Considérant que le gouvernement du Québec n'a pas jugé bon de déclencher une étude environnementale stratégique sur la filière éolienne conformément à l'article 95.10 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) qui prévoit que « les stratégies, les plans ou les autres formes d'orientations... doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale stratégique. »;

Considérant que de nombreuses audiences du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) ont eu lieu au Québec au sujet de nombreux projets éoliens, mais qu'aucune analyse d'ensemble n'a été faite à ce jour;

Considérant que le rapport du BAPE no. 375 publié le 20 juin 2024, conclut que « Le moment est peut-être venu, 25 ans après la mise en service du premier parc éolien, d'ouvrir le débat public national sur la place de la filière éolienne dans le portefeuille énergétique du Québec et son monde de développement, incluant la prise en compte de enjeux environnementaux, sociaux et économiques. »;

Considérant qu'un BAPE générique serait le meilleur outil pour ouvrir le débat public national et faire une analyse d'ensemble;

Considérant le désir de ce conseil pour que les enjeux entourant le développement éolien en milieu habité et agricole soient éclairés par le biais d'un BAPE générique;

Considérant que selon l'article 6.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), « le BAPE a pour fonctions d'enquêter sur toute question relative à la qualité de l'environnement que lui soumet le ministre de l'Environnement et de faire rapport à ce dernier de ses constatations ainsi que de l'analyse qu'il en a faite. »;

Considérant que selon l'article 6.3 de la LQE, le BAPE doit « tenir des audiences publiques ou des consultations ciblées dans les cas où le ministre le requiert. ».

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Désilets

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville prend position en faveur d'un BAPE générique sur la filière éolienne.

Que la municipalité de Mandeville demande au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Monsieur Benoit Charrette, de se prévaloir du pouvoir qui lui est confié en vertu de l'article 6.3 de la LQE et de donner le mandat d'un BAPE générique sur la filière éolienne au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement.

Que la municipalité transmet cette résolution aux personnes et aux organismes désignés ci-dessous en réitérant la position du conseil et en leur demandant de l'adopter, de l'appuyer ou d'agir selon leur champ de compétences afin d'exiger la tenue d'un BAPE générique sur la filière éolienne:

- Les municipalités de la MRC de D'Autray;
- La MRC de D'Autray;
- Le Ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;
- Le Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;
- La Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La Ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie;
- Le premier ministre du Québec;
- La députée provinciale;
- Le chef du parti Libéral du Québec;
- Le porte-parole de Québec Solidaire;
- Le chef du parti Québécois;
- Le chef du parti Conservateur du Québec;
- Le chef de Climat Québec;
- L'Union des producteurs agricoles;
- La Fédération Québécoise des Municipalités;
- L'Union des Municipalités du Québec;
- Le Syndicat SCFP-QUEBEC;
- L'Alliance SaluTERRE;
- La Fondation Rivières;

- Le Front commun pour la transition énergétique;
- Le Regroupement vigilance énergie Québec;
- Le regroupement Mères au front;
- Le regroupement Vent d'élus.

Adoptée à l'unanimité.

33-01-2025 ASSOCIATION FORESTIÈRE DE LANAUDIÈRE - RENOUELEMENT

Il est proposé par le conseiller Monsieur Mario Parent
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville renouvelle l'adhésion avec l'Association Forestière de Lanaudière pour l'année 2025 d'une somme de 150.00 \$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité.

34-01-2025 LES AMIS DU LAC MASKINONGÉ - DEMANDE

Demande de soutien financier d'une somme de 1 000.00 \$ des Amis du lac Maskinongé pour aider à la réalisation de leur plan d'action.

Il est proposé par la conseillère Madame Annie Boivin
Et résolu

Que la demande soit à l'étude.

Adoptée à l'unanimité.

VARIA

35-01-2025 ADOPTION DU BUDGET PRÉVISIONNEL DE LA GESTION DU LAC MASKINONGÉ

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Désilets
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville adopte le budget prévisionnel 2025 tel que présenté par le comité consultatif de la gestion du lac Maskinongé.

Adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

36-01-2025 **CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par la conseillère Madame July Boisvert
Et résolu

Que la présente assemblée soit et est levée à 20 h 15.

Adoptée à l'unanimité.

Michael C. Turcot
Maire

Valérie Ménard
Directrice générale et
greffière-trésorière adjointe